



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 27 février à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		E HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		P BONESSO
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		C HOURS
POURRIERE	Denis	X						14	04	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 03**

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2025-02-27-09

OBJET : EXONÉRATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIFS ZRR-FRR

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a maintenant plus d'une année, il avait été alerté par nos partenaires parlementaires s'agissant des orientations en cours concernant l'évolution du dispositif ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) qui devenait FRR (France Revitalisation Rurale), tout en redéfinissant également à cette occasion le périmètre des commune éligibles.

L'alerte était bien justifiée puisqu'il est effectivement apparu que si la plupart des communes en ZRR intégraient bien le dispositif FRR, pour autant notre commune, comme 13 autres du département devaient sortir du dispositif.

Nous sommes alors immédiatement intervenus auprès des autorités locales (Préfecture) et nationales (Cabinets des ministres en charge), via notamment le soutien très investi de la Sénatrice Françoise DUMONT que je tiens à saluer.

Ce travail de fonds a permis d'obtenir une première victoire en juin 2024, du dispositif ZRR pour les communes qui n'intégraient pas le dispositif ZRR, le tout assorti d'une promesse d'intégration FRR à compter de 2025.

Toutefois, notre analyse approfondie du dispositif de reconduction décidé par le décret de juin 2024, a permis de déceler que les principaux bénéficiaires du dispositif, que sont les exonérations fiscales pendant 5 ans des entreprises s'installant en périmètre ZRR, maintenues en FRR, étaient désormais retirées du dispositif « ZRR prolongé ».

Ce constat nous a amené une nouvelle campagne de protestations et de contact, que les épisodes des dissolutions et des remaniement ministériels n'ont vraiment pas facilités.

Enfin, le travail de sensibilisation sur nos situations et le suivi effectué par les parlementaires a porté ses fruits puisque la Loi de finances pour 2025 a finalement disposé de faire bénéficier l'ensemble des communes en ZRR prolongé, des bénéficiaires du dispositif FRR jusqu'à minima le terme de l'année 2027.

Les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité, il est donc aujourd'hui proposé de se prononcer en faveur de cette exonération.

Notre EPCI, le CCPV étant a priori également compétente en la matière s'agissant particulièrement de la CFE, elle devrait normalement délibérer dans le même sens.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé préalable, et après en avoir délibéré,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,
Le Maire,
E. HUGOU

